



Conseil communal de Dippach séances du lundi, 16 juillet 2012

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

A) Séance secrète (à 17.30 heures) :

1. Nomination à un poste nouvellement créé de salarié(e) à tâche principalement intellectuelle dans la carrière -D- à tâche complète et à durée déterminée d'une année, en vue du remplacement d'un congé de maternité avec congé parental subséquent.

- Suite à la publication de la vacance du poste dont question, un certain nombre de candidatures avaient été recueillies. Il a été établi une liste de candidatures recevables, parmi lesquelles le conseil communal est appelé à choisir la personne à nommer. Lors du vote secret Madame Annouk WEILER a été nommée à ce poste

B) Séance publique (à 17.40 heures) :

1. Urbanisme :

1.1. Nouveau Projet d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Dippach, suite à la refonte complète de l'ancien plan, suite aux dispositions légales en vigueur – Avis du conseil communal par rapport aux réclamations introduites à cet égard après sa décision définitive du 13 avril 2012.

- Suite au vote définitif concernant le PAG, trois réclamations y afférentes ont été introduites auprès du Ministère de l'Intérieur.

A présent, le conseil communal aussi bien que la Commission d'aménagement auprès du Ministère sont appelés à émettre leurs avis respectifs par rapport à ces réclamations. Il est proposé que le conseil communal se rallie à celui émis par la Commission d'aménagement, quant au principe de proposer au Ministre de ne pas tenir compte des doléances.

Il est cependant de même proposé de retenir une nouvelle fois au préambule de l'avis le fait que le conseil communal estime qu'il est indispensable que la commune puisse maintenir la possibilité de croître à terme et dans des limites raisonnables au niveau de la population, tout en retenant aussi qu'il lui semble que les réserves foncières invoquées ne sont à viabiliser qu'à très long terme et non à l'immédiat. Approbation unanime des propositions par le conseil communal.

1.2. Projet d'aménagement particulier à Bettange/Mess, au niveau de la rue de Dippach, au lieu-dit « Ketteschbiereg » présenté par la société Beausite Bettange s.a., concernant l'aménagement de 12 lots destinés à la construction de 12 maisons unifamiliales étant partiellement jumelées – Décision quant à un 2^e avenant par rapport à la convention entre la commune de Dippach et le promoteur, fixant les modalités à observer lors de l'exécution du projet, approuvée le 21 mai 2011.

A présent, il est proposé de remplacer par voie d'avenant les dispositions d'un premier avenant à la convention dont question ci-devant, approuvé par le conseil communal le 20 juin 2011 par le texte suivant afin de régler de manière irréfutable l'entretien des installations d'évacuation des eaux de pluie, installées au niveau du PAP en question le long du trottoir :

« La commune accepte la constitution d'une servitude sur les fonds situés, côté rue de Dippach sur une largeur de 3 mètres le long du trottoir, sur 11 parcelles inscrites au cadastre sous les

numéros 125/2231 à 125/2241 de la commune de Dippach, section B de Bettange. Cette constitution de servitude est de même acceptée par le co-signataire de la présente convention.

Un système d'évacuation des eaux de pluie, se composant entre autres d'un fossé avec fonction de rétention, a été installé sur lesdits fonds. Chaque propriétaire d'une des susdites parcelles est tenu de maintenir en bon état la surface du fossé correspondant à la parcelle lui appartenant. En cas de manquements dans l'entretien, la commune de Dippach procédera à la mise en demeure par lettre recommandée à l'égard du propriétaire concerné, en vue de régulariser la situation. Il en sera de même en cas d'endommagement par le propriétaire des installations en profondeur dudit fossé. Faute d'obtenir le résultat voulu, la commune aura la possibilité d'exécuter, respectivement de faire exécuter par un homme de l'art, les travaux nécessaires, et cela aux frais du propriétaire concerné. Le personnel chargé par la commune du contrôle, de l'entretien ou de la réparation aura libre accès à tout moment audit fossé sur demande préalable.

Lors de toute cession d'une parcelle grevée de la présente servitude, le cédant est tenu de rendre l'acquéreur attentif aux conditions de la présente servitude et de l'engager à respecter ces obligations. »

L'avenant en question a été approuvé à l'unanimité par le conseil communal.

2. Acquisition par la commune de fonds d'une grande valeur écologique dans le cadre du programme européen LIFE+ - Décision quant à l'approbation d'un compromis afférent concernant des fonds appartenant à la Fabrique d'Eglise de Schouweiler, à Schouweiler, aux lieux-dits « Sauerwiesen » et « In der Starkerd ».

- Il est proposé d'approuver ce compromis, portant cession à la commune de fonds d'une contenance totale de 58,95 ares du point de vue communal, d'autant plus que l'acquisition est largement subventionnée par L'UE et l'Etat. Comme il s'agit d'une transaction avec une Fabrique d'église, le conseil communal est respectivement sera appelé de par la loi de se prononcer par avis à l'égard de cette décision de vente de cet organisme. Dans une optique de simplification administrative, il est proposé de même de se prononcer favorablement dans ce contexte dès à présent, afin d'éviter une nouvelle décision afférente dans un futur proche. Les propositions sont approuvées à l'unanimité par le conseil communal sous réserve de vérifier si les fonds sis au lieu-dit « In der Starkerd » ne sont pas prévus à l'incorporation dans le projet de contournement routier de Bascharage..

3. Convention entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la commune de Dippach dans le cadre de l'adhésion de la dernière au « Pacte Logement » - Décision quant à un avenant à cette convention.

- La commune de Dippach a adhéré au « Pacte Logement » par l'approbation d'une convention entre l'Etat et la commune de Dippach, suivant décision du conseil communal du 18 décembre 2008. Après une mise à jour des données de la population de notre commune pour les années 2007 et 2008 effectuée par les services du Ministère du Logement et du SIGI sur base des banques de données existantes, la convention devra être adaptée par voie d'avenant à ces nouveaux chiffres, ce qui, pour notre commune, ne constitue cependant qu'une adaptation minimale. Approbation unanime.

4. Impôts communaux:

4.1. Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2013 - Décision.

- Les dispositions de la loi sur le « Pacte Logement » prévoient de nouvelles catégories d'imposition. Dans un ordre de maintenir la concordance parfaite entre l'ancien régime tel qu'il avait toujours été arrêté par le conseil et le nouveau régime, il est proposé de retenir les taux suivants, en tenant compte des nouvelles catégories : A: 240%; B1: 370%; B2/B5/B6: 240%; B3/B4: 130%. Approbation unanime.

4.2. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2013 - Décision.

- Proposition: 270%. Approbation unanime.

5. Divers.

Schouweiler, le 16 juillet 2012